

# **GE\_GERICHTE ATAS/250/2022 vom 16. März 2022**

GE Cour de justice, 2022-03-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_250\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_250_2022)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/250/2022 du 16 mars 2022

IT: GE\_GERICHTE ATAS/250/2022 del 16 marzo 2022

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 4 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal - RS 832.10). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

### **E. 2**

Selon l'art. 53 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA-GE - E 5 10) une décision est exécutoire lors qu'elle ne peut plus être attaquée par un recours. Selon l'art. 48 LPA, les demandes en reconsidération de décisions prises par les autorités administratives sont recevables lorsqu'un motif de révision au sens de l'art. 80 let. a et b existe (let. a) ou si les circonstances se sont modifiées dans une mesure notable depuis la première décision (let. b).

### **E. 3**

En l'espèce, par ses demandes réitérées à la chambre de céans, l'assuré tente de remettre en cause des décisions qui sont entrées en force de chose décidée, faute d'avoir fait l'objet d'une contestation de sa part en temps utile. Il n'invoque aucun motif de reconsidération. Bien que ses premières demandes aient été jugées irrecevables, l'assuré persiste à saisir la chambre de céans de requêtes en paiement ayant le même objet. En ne tenant pas compte des arrêts de cette dernière, l'assuré agit de façon téméraire. En conséquence, sa demande du 16 novembre 2021 sera déclarée irrecevable (arrêt du Tribunal fédéral 6F\_3/2021 du 14 avril 2021 consid. 5 et 6).

A/3821/2021 - 4/5 - L'attention de l'assuré est attirée sur le fait que toute nouvelle écriture ou requête manifestement irrecevable en lien avec la cause ayant donné lieu aux arrêts des 24 mars et 26 mai 2021 sera classée sans suite (arrêt du Tribunal fédéral 8F\_11/2021 du 22 décembre 2021 consid. 7).

### **E. 4**

Selon l'art. 61 let. a LPGA), la procédure devant la chambre de céans est gratuite, sous réserve de la possibilité de mettre des émoluments de justice et les frais de procédure à la charge de la partie qui agit de manière téméraire ou témoigne de légèreté (cf. aussi art. 89H al. 1 LPA). En l'occurrence, bien que l'assuré ait agi de manière téméraire, il sera renoncé à lui mettre les frais de procédure à charge par gain de paix.

A/3821/2021 - 5/5 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la  
forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.